



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 52808

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des conseillers d'orientation, psychologues et directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie de Lyon qui protestent contre la pénurie en personnel et le manque de moyens accordés aux CIO de l'académie. Il lui demande quelle réponse concrète il entend leur apporter et combien de postes supplémentaires, pour les CIO, sont accordés à l'académie de Lyon sur les quelque 5 000 postes supplémentaires annoncés pour l'enseignement scolaire.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 institue une véritable éducation à l'orientation dans les établissements secondaires. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, et implique tous les membres de l'équipe éducative. Par ailleurs, les conseillers d'orientation psychologues et les chefs d'établissement interviennent directement auprès des élèves lorsque leurs compétences spécifiques sont requises. Aussi, la situation des effectifs des conseillers d'orientation psychologues (COP) doit-elle être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. Toutefois, en application de la déconcentration administrative, il appartient aux autorités académiques d'assurer la meilleure utilisation des moyens d'orientation mis à leur disposition, entre les établissements, en tenant compte des priorités qu'elles ont été amenées à définir en fonction des caractéristiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52808

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5974

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 970